

**Accord Groupe sur l'organisation des négociations
liées au projet de simplification des structures
juridiques du Groupe Thales en France**

Sc AB UM UT

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE I - LA RECHERCHE D'UNE HARMONISATION DU STATUT COLLECTIF

Article 1.1 L'objet et le cadre des négociations

Article 1.2 Le maintien du statut collectif en vigueur durant les négociations

Article 1.3 L'articulation des différents niveaux de négociation

Article 1.4 Calendrier prévisionnel de négociation

CHAPITRE II - LES MOYENS SUPPLEMENTAIRES ALLOUES DANS LE CADRE DE CES NEGOCIATIONS

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 Périmètre de l'Accord

Article 3.2 Durée de l'Accord

Article 3.3 Dépôt de l'Accord

SW
Sc Ho VA UT

INTRODUCTION

Le Groupe Thales a pour projet la simplification de ses structures juridiques en France.

En effet, le Groupe envisage de regrouper :

- les sociétés TR6, TOSA, TAO, Thales Angénieux, Thales Cryogénie et TDA.
- les sociétés TAV, TED, TLCD et TTS.
- les sociétés TSA, TUS et TMI.

Ce projet est en cours de présentation auprès des instances représentatives du personnel des sociétés concernées. Les premières réunions d'information ont eu lieu les 11, 12 et 13 avril 2017.

Dans ce cadre, il a été convenu avec les Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe d'examiner les modalités de négociations qui doivent être menées afin d'harmoniser les différentes dispositions communes qui s'appliqueront tant au niveau des sociétés qu'au niveau du Groupe et de maintenir, durant cette période de négociation, les dispositions conventionnelles en vigueur au sein des sociétés concernées par le projet de simplification des structures juridiques en France.

Cet accord a ainsi pour objet de définir les principes directeurs relatifs à l'organisation de ces négociations et les dispositions conventionnelles applicables durant cette période « transitoire ».

CHAPITRE I - LA RECHERCHE D'UNE HARMONISATION DU STATUT COLLECTIF

1.1 L'objet et le cadre des négociations

La fusion de plusieurs sociétés ayant un statut collectif distinct engendre une nécessité d'harmonisation des dispositions applicables à l'ensemble des salariés du nouveau périmètre créé.

Dans ce contexte, et compte tenu des dispositions légales relatives aux incidences d'une opération de fusion sur le statut collectif, les parties ont souhaité par le présent accord créer les conditions favorisant l'harmonisation des statuts collectifs, par la négociation collective, soit au sein des périmètres concernés soit au sein de l'ensemble du Groupe en France.

1.2 Le maintien du statut collectif en vigueur durant les négociations

Afin de se laisser le temps nécessaire à l'aboutissement des négociations d'harmonisation, les parties conviennent de maintenir en l'état les accords collectifs d'entreprise et d'établissement applicables au sein de l'ensemble des sociétés absorbées concernées par le projet de simplification pendant une période de 16 mois.

Ainsi, l'ensemble des accords collectifs des sociétés absorbées concernées par le projet perdureront de façon exclusive au-delà des opérations de fusion envisagées pour le 31 décembre 2017, et ce pour une durée de 16 mois.

BT LT
JC AB VM

